

Lamanon : l'usine d'enrobage mobile autorisée par la préfecture

Société - Publié le 10 octobre 2024 à 17h19, par Philippe Beal - CLR

La centrale d'enrobage, qui suscite de vives oppositions, fait l'objet d'une autorisation préfectorale. Mais les opposants ne désarment pas.



L'ouverture temporaire d'une centrale d'enrobage mobile au lieu dit du Deven, à Lamanon, n'est pas du goût de tous. (Philippe Béal)

Suite à l'**accord préfectoral** autorisant l'ouverture temporaire d'une centrale d'enrobage mobile au lieu dit du "Deven", à **Lamanon**, la société **Trabet** vient de commencer un "raboutage" sur l'autoroute A7 ce qui préfigure une production imminente.

La préfecture vient en effet d'accéder à cette demande malgré **un avis défavorable du conseil municipal** de la commune et un référendum communal qui avait rejeté ce projet à plus de 94 %.

L'autorisation fait également suite à une consultation publique échue le 26 septembre dernier où de très nombreux opposants au projet s'étaient exprimés. Notons également que la pétition du **collectif Défendons Lamanon**, sur le site change.org, vient d'atteindre les **26 654 signatures** à ce jour.

Une autorisation temporaire jusqu'au 31 décembre

L'arrêté préfectoral insiste sur le **caractère temporaire** de cette autorisation qui court jusqu'au 31 décembre, avec une fin d'exploitation fin avril 2025, remise en état du site, classé industriel, comprise. En outre, la préfecture impose à la société Trabet **une production de 4h à 22h**, alors que cette dernière en souhaitait une en continu.

La préfecture demande également une **surveillance constante des émissions atmosphériques**, une autosurveillance permanente de la qualité de l'air sur Lamanon, des moyens de défense incendie comprenant 2 extincteurs à poudre, d'un poste d'eau à moins de 200 mètres du stockage et d'une capacité en rapport avec le risque à défendre, d'au moins 60 m³ par heure, pendant 2 heures et enfin de l'utilisation de GPL pour l'usine (et non de fioul lourd).

Précisons que dans le courrier cité, rédigé par le secrétaire général de la préfecture, daté du 8 octobre, il est indiqué que le site du Deven, en cas d'arrêt définitif de l'installation, sera dévolu à un usage industriel.

La mairie a été contactée deux reprises et n'a, pour l'instant, pas encore réagi à cet décision préfectorale.

Le collectif Défendons Lamanon en alerte

Du côté du **collectif Défendons Lamanon**, en revanche, la réaction ne s'est pas faite attendre: "Le collectif s'émeut de l'iniquité de traitement dont le village a fait l'objet, et qui pose la question d'un déni démocratique. Nous espérons également que la **Parc Naturel Régional des Alpilles** saura contester cette autorisation administrative qui contrevient à sa charte. En effet, une simple consultation publique d'un délai d'environ trois semaines a été mise en place, alors que le **village de Mallemort**, où cette installation était initialement prévue, a quant à lui, bénéficié d'une enquête publique. Nous réclamons toujours aux autorités préfectorales la mise en place d'une **enquête publique** afin d'agir localement et de penser globalement".

Les membres du collectif expliquent vouloir être attentifs aux facteurs dégradant la qualité de l'air et de l'eau et demandent la mise en place de recherches sélectives dès maintenant, afin d'assurer **une veille épidémiologique** nécessaire en cas de pollution manifeste, pour le site de Lamanon et plus généralement sur l'ensemble du territoire national.

"Nous veillerons à l'avenir de ce site"

"Nous veillerons à l'avenir de ce site quant à **sa dépollution, sa renaturation** et demandons d'ores et déjà à ce qu'un carottage, à posteriori de l'exploitation de cette plateforme, soit effectué afin d'y déceler de potentielles pollutions des sols. Nous demandons à ce qu'une définition des responsabilités avec exigences de réparations soit mise en place au niveau national".

De plus, le collectif demande un durcissement des conditions d'exploitation des ICPE, **installations classées pour la protection de l'environnement**, au regard de la santé publique, de la protection du patrimoine et de l'environnement, notamment au titre de l'attractivité touristique et de la **perte de valeur patrimoniale des habitations** se trouvant à proximité des sites.

On le voit, cette décision préfectorale suscite déjà des réactions, elles ne devraient pas s'éteindre lors du **lancement de la production de bitume** au Deven.